

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1014

présenté par

M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 10

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 10 :

« 5° En accord avec les commissions médicales d'établissements et les conseils de surveillance des établissements membres du groupement hospitalier de territoire, la gestion (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement garantit que la délégation à l'établissement support de la gestion des ressources humaines, médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ne s'opère pas sans l'accord des établissements membres du GHT.